

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Budget commune : décision modificative DM05/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Il est nécessaire d'abonder les articles des amortissements
- Il est nécessaire de remplacer le matériel en plastique des cuisines centrale et satellites pour se conformer à la loi EGALIM.
- Il est nécessaire d'abonder l'opération Plantation pour acheter des arbustes pour replanter les haies.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Amortissements

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	6811/04 2		Dot. Aux amort. Des immobilisation s	37 241,00	020	28.../04 0		Famille d'immobilisation	37 241,00

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	023		Virement à la section d'investissement	37 241,00	020	021		Virement de la section de fonctionnement	37 241,00

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

Section investissement

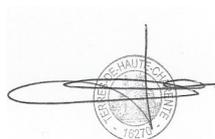
DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	4 913,08	020	2030	32	Matériel cantine centrale	1 303,08
					511	2121	37	Plantations	2 400,00
					325	2188	100	Equipements sportifs	1 210,00
020	21831	25	Equipement matériel mairie	2 469,00	020	21 838	24	Equipement informatique mairie	2 469,00
				7 382,08					7 382,08

La commission finances réunie le 26 novembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création de la nouvelle opération 100 « équipements sportifs »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Roumazières-Loubert - Rafelbunyol

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 375,00€ au comité de jumelage pour rembourser l'achat de 2 palettes d'eau qui ont été livrées pour soutenir les habitants de la région de Valence victimes des inondations.

La commission des finances consultée sur ce dossier lors de sa réunion du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 375,00€ au comité de jumelage Roumazières-Loubert- Rafelbunyol.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose une revalorisation de 5%

Part communale	Tarif 2024	Proposition 2025
Abonnement	50,28€HT	52,79€HT
Prix m3	0,60€HT	0,63€HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 52,79€HT à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m³ d'eau consommée à 0,63€HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241202-D02122024_003-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 07/12/2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Elle expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières (tableau joint en annexe de la note de synthèse)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Risque assuré	Taux
Décès	0,23%
CITIS Accident et maladie imputable au service (franchise 15 jours et IJ 80%)	4,88%
Longue maladie – Maladie de longue durée (sans franchise IJ 70%)	1,53%
Maternité (sans franchise IJ 70%)	0,67%
Maladie ordinaire (franchise 30 jours, IJ 80%)	2,82%
Taux global	10,13%

- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire telle que proposée dans la convention de service (jointe en annexe) et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser madame la maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec le courtier RELYENS (assureur CNP)
- La convention de services avec le centre de gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241202-D02122024_004-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 12/12/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique pour le service technique (espaces verts).

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	12/12/2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	23

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Vente de l'immeuble cadastré B187 - Commune historique de Suris

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire informe l'assemblée que monsieur Laurent DUFOUR, domicilié 10 route d'Exideuil, La Péruse, 16 270 Terres-de-Haute-Charente a fait part de son intention d'acquérir l'immeuble composé de 2 logements et de l'ancien local de la poste cadastré 3 et 5 rue Chez Dupont B187 au prix de 50 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 19 décembre 2022 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 88 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Elle propose de céder ce bien en dessous de la valeur des domaines compte tenu du fait que pour louer ces logements la commune devrait engager des montants importants pour les travaux de réfection de chaque logement et notamment en matière énergétique ce que ne peut pas faire actuellement la commune.

Madame la maire et monsieur Christian FAUBERT (vote par procuration pour madame Sandrine LALIEVE) ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de monsieur Laurent DUFOUR la parcelle B187 d'une superficie de 1070m² au prix de 50 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241202-D02122024_006-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	26

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Autorisation de vente d'un immeuble sur la commune historique de Suris

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFARD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui informe les membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale d'une parcelle de terrain avec maison d'habitation, 5 rue des écoles à Suris cadastrée 376B 1354b d'une superficie de 404m² :

L'avis du service des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble a été remis le 14 novembre 2024. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble cité supra appartient au domaine privé communal,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 novembre 2024,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
5 rue des écoles	31 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

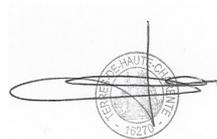
Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble (maison d'habitation) sis
 - o cadastré 376B 1354b, 5 rue des écoles, Suris, 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et **VALIDE** le prix de vente à 31 000€ ;
- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241202-D02122024_008-DE

Aliénation de chemins ruraux - commune Terres-de-Haut

Section N° prévisionnel de parcelle	Dénomination	Localisation	Surface (m²)	Parcelles adjacentes	Cession à	Adresse de l'acquéreur
000 H 5	la Boufferie	Roumazières-loubert	1564	624/1006/1007/626/604/605	VERGEER Philippe / VERGEER Franciscus	La Boufferie Roumazières-Loubert 16270 TDHC
000 C 1	Pièces du grand pré	Roumazières-loubert	4264	167/157/156/155/61/613	LEBRET François	1 le Genet Roumazières-Loubert 16270 TDHC
000 I 3	Vigne de Roumanet	Roumazières-loubert	821	382/383/385/386/389/390/391/392/393/1/2	Daniel JOLY/Béatrice KASS	31 route de Chantrezac Roumazières Loubert 16270 TDHC
000 ZH 1 - 000 N 1	Moulin des chenils	Roumazières-loubert	1934	29/33/34/37/16/15	Olivier LAURIO	3 avenue du colonel Fabien 93100 Montreuil
149 A 3 -149 B 1 - 149 B 2	Chez Lambert	Genouillac	1094	1420	RIBEIRO Mickael	2 avenue Louis Laurent Genouillac 16270 TDHC
149 E 4	Rancogne	Genouillac	645	569/374	CAPAROS Thiery	5 Rancogne Genouillac 16270 TDHC
149 C 4	Le Haut mesnieux	Genouillac	1634	553/554/555/556/562/563/713/716	MANDON Daniel	
149 C 1 - 149 C 3	Le Haut mesnieux		514	57/59/469		
149 C 1	Le Haut mesnieux		262	67/68/69/70/71/72		
376 A 4	La valade	Suris	359	46/37	GAUMER Paul	16 La Valade Suris 16270 TDHC
149 E 4	Le pré de Pitard	Genouillac	332	485/484/540/376	Patrice FAURE	La Chataignière du beau Genouillac 16270 TDHC
149 E 3	Mas du Quantin		1805	274/338/339/337/333/354/353		
214 C 2	Fontfroide	Mazières	1290	290/166/168	TERREAL	Rue Nationale 16270 Terres de Haute
214 C	Chez Videt	Mazières	236	183		
000 G 3	Le Renfermé	Roumazières-loubert	237	284/287	Alain DEMONT	1 bis rue de la pléiade, résidence le santones 17100 Saintes
149 D 2	Les Perches	Genouillac	301	193/194	CLERMONT Dominique	Chez Boige 16310 Lésignac-Durand
149 D 1	Chez Gouret		147	168/608/167/166		
149 D 1	Chez Gouret	Genouillac	155	162/609	Etienne MICHAUD	7 route de Chez Gouret Genouillac 16270 TDHC
000 AZ 1	Le Maine du beau	Roumazières-loubert	257	27/31/40	Claude RAYNAUD	Le maine du beau Roumazières-Loubert
149 B 3	La Garde	Genouillac	116	429/427	Didier MAUCOEUR	
000 B 2	Canton du Perollaud	Roumazières-loubert	5351	135/134/129/128	Jean-François ENIXON	le Gandrieux 16500 Manot
000 A 1	La Boulonnie			49/36		
000 A 1	Les Pres chétifs		3810	39		
000 B 2	La Font St jean - les Essarts		5242	70/168/169/147		
000 L 3 - 000 L 2	Lauterie	Roumazières-loubert	20061	265/264/263/262/194/193/181/....	SCEA TREFFLER et Fils (gestion Mme Rousseau René 3 Chantrezac 16270 TDHC	KNUP Peter Les Frégnaudies 16450 Saint Laurent de Ceris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Autorisation de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Vote
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Les chemins ruraux présentés dans le tableau joint en annexe ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux listés dans le tableau annexé à la délibération, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241202-D02122024_008-DE



**Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241202-D02122024_009-DE



de Haute-Charente)

**Proposition de modification du schéma de voirie de la commune de Terres-de-Haute-Charente
arrêtée par la commission intercommunale d'aménagement foncier en séance du 10 juillet 2024**

	Numéro	Désignation Voirie	Longueur (ml)	Observations
Suppression	1	Chemin rural "LA TREIZE"	326	
	2	Chemin rural "LES BAISSSES"	203	
	3	Voie communale n°1 des Vergnes aux Mias	286	Impactée par l'emprise routière et rétablie à l'intérieur de l'emprise
	4	Voie communale n°2 du Petit- Madieu à la Bauche	332	Impactée par l'emprise routière ; tronçon de voie à déclasser
	5	Chemin rural "LES RENARDIERES"	165	
Total suppression			1312	

Commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

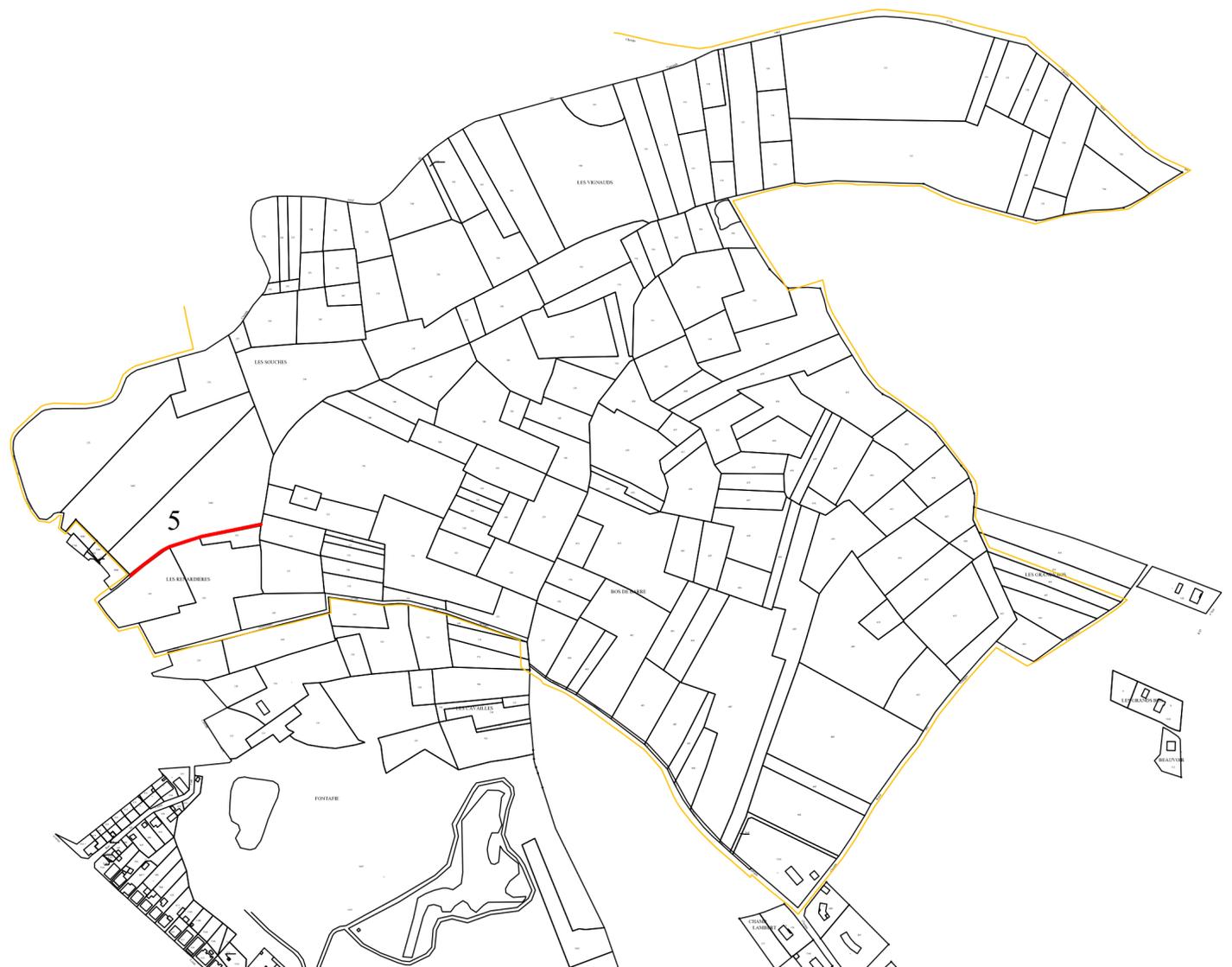
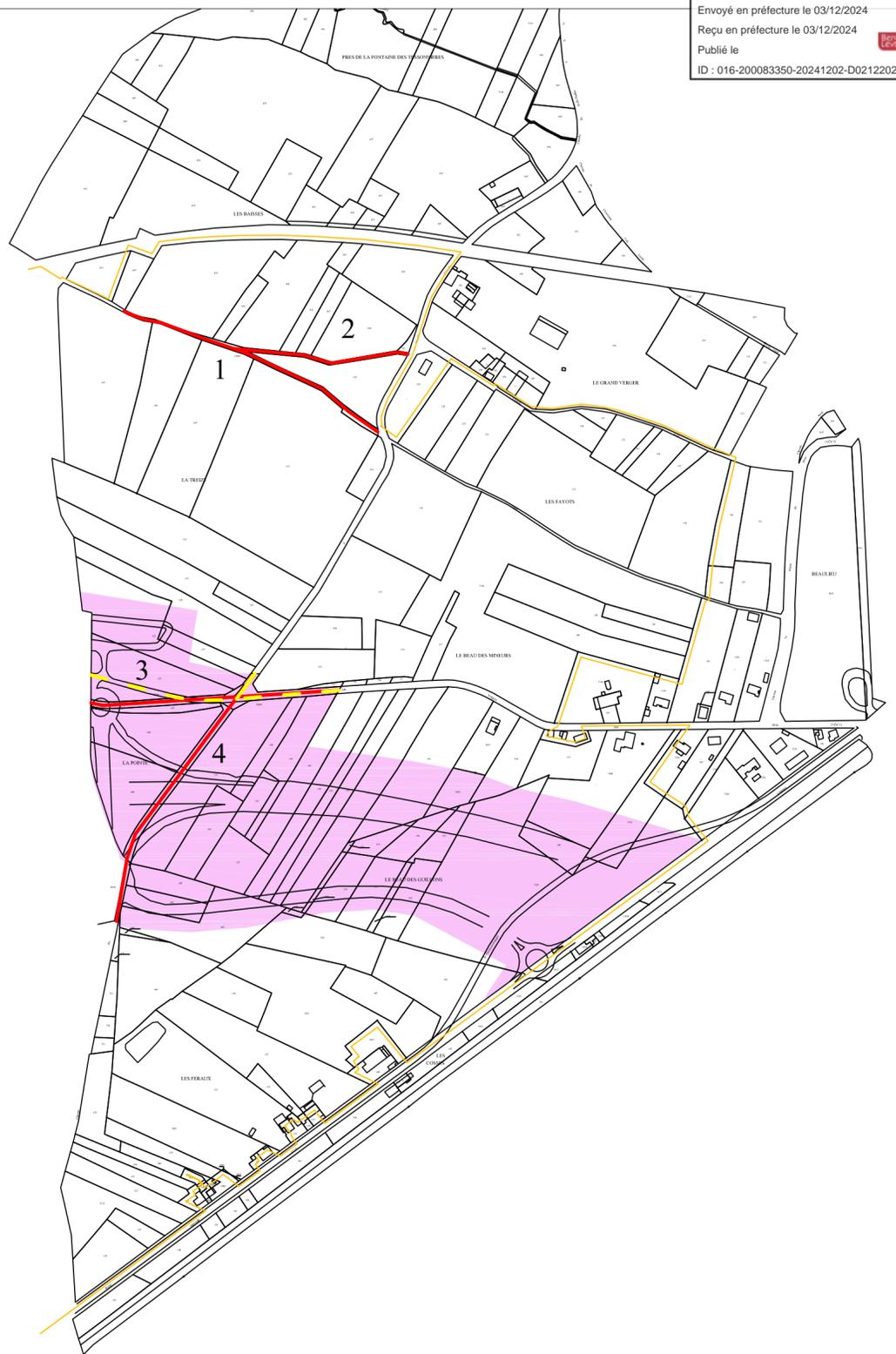
Proposition de modification de la
voirie communale par la CIAF de
l'aménagement foncier lié à la
mise en 2*2 voies de la RN141



LEGENDE

-  Voirie Communale supprimée (1312ml)
-  Emprise futur RN141 dans le périmètre de l'aménagement foncier et sur la commune
-  Périmètre de l'aménagement foncier
-  Rétablissement de la voirie communale dans l'emprise

Numéro	Désignation Voirie	Longueur (ml)	Observations
1	Chemin rural "LA TREIZE"	326	
2	Chemin rural "LES BAISSSES"	203	
3	Voie communale n°1 des Vergnes aux Mias	286	Impactée par l'emprise routière et rétabli à l'intérieur de l'emprise
4	Voie communale n°2 du Petit-Madieu à la Bauche	332	Impactée par l'emprise routière
5	Chemin rural "LES RENARDIERES"	165	





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Avis sur le projet du réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier classement de ces chemins dans la voirie communale

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a été saisie par monsieur le président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voiries (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par la CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil municipal.

Madame la maire présente le plan des modifications de voirie (créations, suppressions).

VU les articles L121-17, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241202-D02122024_009-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Autorisation de solliciter un financement au titre du programme Petites Villes de Demain (PVD) dans le cadre de la mission de programmation pour une stratégie d'aménagement de la commune

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Madame la maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le recrutement d'un cabinet d'étude pour la réalisation la mission de programmation pour une stratégie d'aménagement de la commune dans la perspective de la déviation de la RN141.

Quatre offres ont été déposées. La commission des marchés publics réunie le 2/12/2024 a décidé de retenir le cabinet HEMIS dont le montant de l'offre est le suivant :

Tranches	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : – Phase 1 : diagnostic stratégique, – Phase 2 : proposition et évaluation de scénarios programmatiques, – Phase 3 : élaboration d'un programme d'actions sous la forme d'un plan guide	69 200,00	83 040,00
Tranche optionnelle : suivi en phase opérationnelle	13 750,00	16 500,00
TOTAL	82 950,00	99 540,00

Madame la maire rappelle que la commune de Terres-de-Haute-Charente a été retenue dans le cadre du Programme Petites Villes de demain et qu'à ce titre elle peut solliciter des aides du Département et de la Banque des Territoires pour financer cette étude.

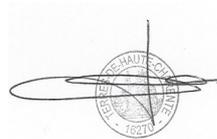
Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
La Banque des Territoires	83 040,00	50	41 520,00
Conseil départemental	83 040,00	15	12 456,00
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	83 040,00	35	29 064,00
Coût Total TTC	83 040,00		83 040,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 41 520,00€ représentant 50 % du coût total TTC de l'étude auprès de la Banque des Territoires et une subvention d'un montant de 12 456,00€ représentant 15% du coût total TTC de l'étude auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/12/2024

Référence
D02122024_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Date de la convocation
26/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Objet de la délibération
Motion de soutien à monsieur Robert BUCUROIU, masseur kinésithérapeute

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 03/12/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 2 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, Mme CLAUZEL Amandine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu, M. PASCAUD Christian

A été nommé(e) secrétaire : M. MARSAC Jacques

Considérant le rôle essentiel des masseurs kinésithérapeutes dans notre système de santé ;

Considérant l'importance de garantir la liberté d'exercice et le respect des droits des professionnels de santé, dans le cadre des règles déontologiques qui ne doivent pas être appliquées de manière abusive ;

Considérant que **Monsieur Robert BUCUROIU**, masseur kinésithérapeute au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Terres-de-Haute-Charente a fait l'objet d'une décision qu'il juge **abusive** et **infondée** de la part de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes de Charente, laquelle met en péril son activité professionnelle ;

Considérant l'importance de soutenir les professionnels de santé face aux décisions qui semblent injustes et/ou disproportionnées ;

Considérant le soutien reçu par Monsieur Robert BUCUROIU de la part des professionnels de santé de la MSP, de sa patientèle, de l'association des usagers de la MSP de Terres-de-Haute-Charente ;

Le conseil municipal de Terres-de-Haute-Charente :

- **Apporte** son soutien entier et solidaire à Monsieur Robert BUCUROIU dans sa demande visant à contester la décision prise par l'ordre de masseurs kinésithérapeutes de la Charente ;
- **Demande** une réévaluation approfondie de cette décision dans un esprit d'écoute et de transparence ;
- **Rappelle** la nécessité de défendre les professionnels de santé tout en préservant la qualité des soins et la confiance des patients ;

- **Engage** les autorités compétentes à examiner cette décision avec attention afin de garantir une justice équitable ;
- **Affirme** sa solidarité avec Monsieur Robert BUCUROIU et l'ensemble des professionnels de santé qui se trouve confronté à des situations similaires ;
- **Envisage** de transmettre cette motion à l'ordre national des masseurs kinésithérapeutes ainsi qu'à l'ordre régional pour que toutes les parties prennent en compte cette situation dans leur réflexion ;

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

